

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS
POUR INSTALLATION FORAINS
N°2025/209

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la fête patronale de Cours, du **lundi 30 juin 2025 au lundi 07 juillet 2025**, il y aura lieu de réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter l'installation des camions et caravanes des forains,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **parking de la salle des sport Paul VALLIER**, du **lundi 30 juin 2025 à compter de 08 heures** jusqu'au **lundi 07 juillet 2025 à 12 heures**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept juin deux mil vingt-cinq.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)